



Communiqué de presse

Union
syndicale
Solidaires

**Décision du conseil constitutionnel dans le cadre de la
réforme de la loi du 27 juin 1990 sur les hospitalisations
sous contrainte en psychiatrie :
une brèche ouverte ?**

La fédération SUD Santé sociaux prend acte de la décision du Conseil d'Etat (n° 2010-71 QPC du 26 novembre 2010) qui frappe d'inconstitutionnalité les articles du Code de la Santé Publique relatifs au régime d'hospitalisation sans consentement à la demande d'un tiers en psychiatrie.

Les sages ont jugé que les dispositions concernant la prolongation de l'hospitalisation sous contrainte à la demande d'un tiers sont contraires à l'article 66 de la Constitution qui exige que toute privation de liberté soit placée sous le contrôle de l'autorité judiciaire, «gardienne de la liberté individuelle».

A l'avenir, cette hospitalisation sous contrainte ne pourra donc être prolongée au-delà de quinze jours sans l'intervention systématique d'un juge.

Si cette décision constitue une avancée en matière de sauvegarde des libertés individuelles, la fédération constate qu'en l'état, elle maintient une exception en Europe, en n'imposant cette intervention qu'à postériori.

Elle remarque en outre que le délai de 15 jours est contraire à la propre jurisprudence du Conseil en matière de garde à vue ou du droit des migrants irréguliers qui prévoit cette garantie au terme de 48H.

Elle rappelle que la France compte parmi les pays européens qui présentent le nombre le plus élevé d'hospitalisations sous contrainte ainsi que la durée de séjour la plus longue.

La décision du conseil Constitutionnel implique, qu'avant le 1er août 2011, la loi régissant les hospitalisations contraintes (loi du 27 juin 1990), et donc son projet de réforme déposé à l'Assemblée Nationale le 5 mai dernier, soient révisés.

La fédération SUD Santé sociaux rappelle son opposition à ce projet de réforme qui place la contrainte comme modalité principale d'accès aux soins en psychiatrie.

Elle mettra tout en œuvre pour que la brèche ouverte par la décision du Conseil Constitutionnel se traduise par l'ouverture d'un large débat public sur les modalités d'accès aux soins et l'organisation du dispositif de psychiatrie publique.

Fédération Sud Santé-
Sociaux
"Solidaires - Unitaires -
Démocratiques"
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris, le 19/08/10

Fait à paris le 1er décembre 2010